

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES MOULINS - SENTE ALBOUY- RUE CURIE - PARVIS DU MOULIN
FEU D'ARTIFICE ET ANIMATIONS
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025**

DST-CD/SF
N° ST2025-ARR.146
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L 2213-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Considérant la demande formulée en date du 10 juin 2025 par le Service Grands Evènements de la ville de Montfermeil, pour l'organisation du tir du feu d'artifice et des animations, dans le cadre de la fête Nationale du 14 juillet 2025,

Considérant que la ville autorise cette manifestation et en est l'organisatrice,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation, rue des Moulins et Sente Albouy, pour le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 10h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2024 à 2h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit à tout véhicule, sauf aux véhicules autorisés, rue des Moulins (entre Sente Albouy et rue Curie), Sente Albouy et sur le parvis du moulin.

ARTICLE 2

Le dimanche 13 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2024 à 2h00, la circulation, sera interdite à tout véhicule, sauf aux véhicules autorisés et de secours, rue des Moulins, entre Sente Albouy et rue Curie, intersections incluses.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des festivités, un sens unique de la circulation sera instauré, Sente Albouy, dans le sens rue des Moulins vers la rue du Lavoir et rue des Moulins dans le sens rue du Général Leclerc vers la Sente Albouy.

Pendant toute la durée des festivités, la circulation rue Curie sera instaurée en double sens uniquement aux riverains, une pré signalisation de type C13a et RUE BARREE à xx m sera installée à l'angle de la Sente du Pin.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée des festivités, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5

L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation, pour les riverains, les véhicules de service et de secours.

ARTICLE 6

La circulation des piétons sera sécurisée par les Services Techniques Municipaux, par la mise en place d'un barriérage de type « Vauban, Glissière Béton Armé et Herse de sécurité », .

ARTICLE 7

Le balisage et la signalisation seront mis en œuvre par les Services Techniques Municipaux, qui devront afficher le présent arrêté de part et d'autre de la zone balisée.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, au Service Festivité – Soutien Logistique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 juin 2025.

POUR AMPLIATION
 Pour le Maire,
 Par déléation,
 Le Maire Adjoint,
 Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Publié - Notifié le 25 JUIN 2025
 Montfermeil, le 25 JUIN 2025
 Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.